

Délibération 2023-077

Finances – Régularisation d'actif en vue du passage à la M57

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 juillet 2023.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aäli a donné pouvoir à Mme Isabelle GAYRAUD
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. Jean Louis RICHARD
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers absents

Mme LAVAL Carole
M. DEMETZ Gilbert
M. JILIBERT Jean-Michel
Mme SAUNIER Karine
M. BRAGAGNOLO Patrice
Mme FOLLEROT Daniëlle
M. MICHELOT Jean-Michel

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Exposé

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à diverses régularisations de l'actif de la Communauté de Communes dans le cadre de la préparation au passage à la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Correction des amortissements des comptes 204-2031

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Pour sa part, le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'**une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.**

La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Les fonds de concours recensés au 204 et certaines études au 2031, non suivis de travaux n'ont jamais été amortis, il convient donc de procéder à la régularisation des amortissements non pratiqués par l'écriture d'un Débit au 1068 et un au crédit aux comptes dédiés, selon le **relevé en annexe (annexe 1)**.

Il est rappelé que cette opération est non budgétaire.

Correction écriture erronée 2007

Monsieur le Président indique qu'en 2007, l'écriture non budgétaire suivante a été comptabilisée par le Trésorier :

- Débit 202 : 6 533.99€
- Crédit 2031 : 6 533.99€

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence PLU et à défaut de pièce justificative de cette opération il semble que cette écriture soit erronée.

L'écriture non budgétaire suivante est proposée :

Débit c/2031 : 6 533.99€	Crédit c/202 : 6 533.99 €
--------------------------	---------------------------

Inscription par décision modificative (DM2) des amortissements des comptes 204-2031 en 2023 (annexe 1)

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir dans la décision modificative n°2 (DM2), l'inscription des amortissements 2023 ainsi que leur neutralisation selon la délibération 2021-126.

Amortissement articles 204/2031 CCVA 2023			
Débit	F	6811	11 171.60 €
Crédit	I	2804	11 171.60 €
Neutralisation amortissements article 204/2031 CCVA 2023			
Débit	I	198	11 171.60 €
Crédit	F	7768	11 171.60 €

Ces crédits sont d'ordre budgétaires sans incidence financière.

Inscription par décision modificative (DM2) des crédits régularisation du 2031 et 2032 Frais d'études (annexe 2)

Monsieur le Président indique Il est nécessaire de prévoir dans la décision modificative n°2 (DM2), l'inscription des crédits nécessaires à l'intégration des Frais d'études sur les opérations qui en ont découlés.

Intégration des études c/2031 et c/2032 aux biens							
Crédit	c/2031	=	52 360.20 €	Débit	c/21735	=	36 435.00 €
Crédit	c/2032	=	7 200.00 €	Débit	c/2181	=	8 377.20 €
				Débit	c/458107	=	14 748.00 €
			59 560.20 €				59 560.20 €

Ces crédits sont d'ordre budgétaires sans incidence financière.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

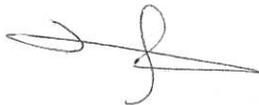
- **D'approuver** les écritures exposées supra, dont la décision modificative n°2 (DM2) ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 21 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.